



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 129/2023  
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

### **CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOUVERNÉ - LOIRON-RUILLÉ - SAINT-OUËN-DES-TOITS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

#### **Étaient représentés**

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023****CRÉATION TERRAINS SYNTHÉTIQUES LOUVERNÉ – LOIRON-RUILLÉ – SAINT-OUËN-DES-TOITS – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 19 décembre 2022,

Vu la convention conclue entre Laval Agglomération et la Région des Pays de la Loire le 9 mai 2023,

Considérant que le projet de réalisation des terrains synthétiques s'inscrit dans le plan d'actions FEDER-ITI approuvé par la Région et Laval Agglomération,

Après avis de la commission sport,

**DÉLIBÈRE****Article 1er**

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des opérations

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses HT	RESSOURCES	Montant	%
<b>Poste de dépenses</b>		<b>Aides publiques</b>		
Création du terrain synthétiques de Louverné	884 006,93 €	Conseil Départemental de la Mayenne-Plan de relance	300 000,00 €	11,84%
Création du terrain synthétiques de Loiron-Ruillé	822 876,83 €	DISTRICT DE FOOTBALL de la MAYENNE- Fonds d'Aide au Foot Amateur FAFA)	75 000,00 €	2,96%
Création du terrain synthétiques de St Ouen des Toits	826 010,49 €	FEDER ITI	500 000,00 €	19,74%
		Participations des 3 communes	217 551,53 €	8,59%
		<b>Sous-total :</b>	<b>1 092 551,53 €</b>	<b>43,13%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		- fonds propres et emprunts LAVAL AGGLOMERATION	1 440 342,72 €	56,87%
		<b>Sous-total :</b>	<b>1 440 342,72 €</b>	<b>56,87%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 532 894,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 532 894,25 €</b>	

**Article 2**

Une demande de subvention FEDER à hauteur de 500 000 € est sollicitée. Le montant maximum cofinancé par le FEDER sera défini par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par le FEDER sera supportée par Laval Agglomération.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Louis Michel).

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-129-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23